

Désignation de l'entreprise		SAS ACM LE NAPOLITAIN		6 B CHEMIN DES TOURS		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				69110 STE FOY LES LYON			
SIRET		8 1 0 3 7 0 7 3 4 0 0 0 1 6		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE						Net 4	
Immobiliations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*		010 67 300		012		67 300 135 844	
		014		016		2 129	
Immobiliations corporelles*		028 120 680		030 67 669		53 011 77 182	
Immobiliations financières* (1)		040		042		50	
Total I (5)		044 187 980		048 67 669		120 311 215 205	
STOCKS							
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050 2 492		052		2 492 2 180	
Marchandises *		060 4 807		062		4 807 10 736	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)		068 2 798		070		2 798 996	
		072 7 142		074		7 142 7 437	
Valeurs mobilières de placement		080		082			
Disponibilités		084 85 511		086		85 511 61 194	
Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096 102 750		098		102 750 82 543	
Total général (I + II)		110 290 730		112 67 669		223 061 297 748	
PASSIF							
				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES							
Capital social ou individuel *		120		10 000		10 000	
Ecart de réévaluation		124					
Réserve légale		126		1 000		1 000	
Réserves réglementées*		130					
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)		132		7 047		36 721	
Report à nouveau		134		928		928	
Résultat de l'exercice		136		61 615		(29 674)	
Subventions d'investissement		137					
Provisions réglementées		140					
Total I		142		80 590		18 975	
Provisions pour risques et charges		154				2 500	
Total II							
DETTES (4)							
Emprunts et dettes assimilées		156		96 372		130 482	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		10 157		12 990	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 2 134)		172		35 942		39 827	
Comptes courants d'associés		173				92 974	
Autres dettes		175					
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		142 471		276 273	
Total général (I + II + III)		180		223 061		297 748	
RENVIS							
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195		61 395			
(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		1 524	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184		124 500	

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **223 061** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **539 743** euros et un total **charges** de **478 128** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **61 615** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ACM
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 6B Chemin des Tours
69110 SAINTE FOY LES LYON
810.370.734 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JUIN 2024**

L'an 2024, le 5 juin à 17 heures,

Les associés de la société ACM LE NAPOLITAIN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6B CHEMIN DES Tours 69110 SAINTE FOY LES LYON sur convocation faite à chaque associé, conformément aux statuts sociaux.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu BELARBI, en sa qualité de Président de la Société.

M est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 61 614.59 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

61 614.59 euros

Affectation :

Autres réserves

61 614.59 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 1000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme stipulé dans les statuts il est décidé que les associés percevront pour le courant de l'exercice un revenu et que les charges sociales incombant à ce dernier seront également prises en charge par la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le Directeur Général Monsieur Christian LE a perçu une rémunération s'élevant à 000 euros au cours de l'exercice écoulé et décide d'approuver la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives s'élevant à 000€ et décide d'approuver le remboursement des frais de déplacement.

CINQUIEME RESOLUTION

Il a été décidé en début d'année 2023 de ne plus salarier Monsieur BELARBI Président de la société. Le revenu de Monsieur BELARBI est pris en charge par la Holding MMC1 qui refacture à ACML la prestation de gestion pour un montant de 13833.20 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

